

Le procès des soixante-six dans la Gazette des tribunaux

La Gazette des tribunaux

janvier 1883

Table des matières

Audience du 8 janvier 1883	4
Audience du 9 janvier 1883	9
Audience du 10 janvier 1883	13
Audience du 11 janvier 1883	17
Audience du 12 janvier 1883	21
Audience du 13 janvier 1883	25
Audience du 15 janvier 1883	28
Audience du 16 janvier 1883	33
Audience du 19 janvier 1883	34

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON
Présidence de *M. Jacomet.*
**LES ANARCHISTES DE LYON — PRÉVENTION D’AFFILIATION À
L’INTERNATIONALE**

Audience du 8 janvier 1883

Les débats du procès dit des anarchistes de Lyon, ont commencé hier dans la salle des assises, qui a été aménagée à cet effet; les prévenus qui comparaissent en état de détention sont au nombre de cinquante-deux, il y en a quatorze en fuite.

Voici leurs noms :

Michel Chavrier, Jean Coindre, Joseph Damians, François Déjoux, Nicolas Didelin, Jean-Marie Dupoizat, Georges Fabre, Eugène Farges, Régis Faure, David de Gaudenzi, Louis Genet, Jean Giraudon, Michel Hugnonard, Emile User, Louis Landeau, Hyacinthe Mathon, Jacques Peillon, Pierre Pinoy, Joseph Ribeyre, Michel Sala, Philippe Sanlaville, Charles Sourisseau, Jean Thomas, Emile Viollet, Charles Voisin, Jacques Zuida, Jean Baguet dit Bayet, Joseph Bontoux, Jean-Marie Bourdon, François Chazy, Adolphe Dard, Jean Joly, Jean Renaud, Emile Maurin, Louis Bardoux, Victor Berlioz-Arthaud, Joseph Bruyère, Louis Champal, Joseph Bernard, Toussaint Bordat, Emile-Jean-Marie Gautier, Pierre Kropotkine, Jean Ricard, Etienne Faure dit Cou-Tordu, Pierre Martin, Octave Liégeon, Antoine Cyvoct, Henri Borréas, Ebersoldfs, Georges Garraud dit Valadier, Auguste Blonde, Félicien Bonnet, Joseph Cottaz, André Courtois, Dominique Crestin, Antoine Desgranges, Louis Dejoux, Antoine Gleyzal dit Garnier, Pierre Michaud, Jules Morel, François Potel, François Péjot, Jules Trenta, Joseph Trenta, Félix Tressaud, Joseph Ginoud.

Ils sont prévenus :

1. D'avoir, depuis moins de trois ans, à Lyon ou sur toute autre partie du territoire français, été affiliés ou fait acte d'affiliation à une association internationale et ayant pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion, et d'avoir ainsi commis un attentat contre la paix publique ;
2. D'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, accepté des fonctions dans cette association et d'avoir sciemment concouru à son développement, soit en recevant ou provoquant à son profit des souscriptions, soit en lui procurant des adhésions collectives ou individuelles, soit enfin en propageant ses doctrines, ses statuts ou ses circulaires.

Délits prévus et punis par les articles 1 et suivants de la loi du 14 mars 1872.

La plupart d'entre eux n'ont pas pris d'avocats ; les autres seront défendus par *Maîtres Maillard et Laguerre*, du Barreau de Paris, *Maîtres Arcis, Boutier, Huguet, Minard, Roche, de Leiris et de Lagrevol*, du Barreau de Lyon.

M. *Regnault*, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

M. le président dit aux prévenus que le Tribunal est tout disposé à laisser la défense complètement libre ; mais, en même temps, il les prévient que s'ils s'oubliaient au point de commettre des délits d'audience, le Tribunal statuerait immédiatement.

Il est procédé à l'interrogatoire des prévenus.

M. le président commence par le prévenu Bordat.

M. le président : Vous faites partie de la Fédération lyonnaise ?

Bordat : J'appartiens à la Fédération lyonnaise depuis sa création ; elle se subdivisait en groupes et en sections, le nombre des adhérents n'a jamais été fixé. *Le Droit social* a

été publié par une société coopérative dont j'ai fait partie. *L'Étendard* lui a succédé. J'ai eu dans le journal la qualité de secrétaire et l'on m'a voté une somme de 150 francs par mois.

D. Bernard n'a-t-il pas été chef de la Fédération ? — R. Il n'y a jamais eu de chef parmi nous ; cette dénomination est incompatible avec les principes de la Fédération.

D. Vous êtes un des chefs les plus actifs de la Fédération ? — R. La bourgeoisie a pu me faire cette réputation, mais je ne l'ai jamais méritée. Je tenais un établissement public, un débit de boissons ; des consommateurs y venaient, mais jamais on n'y parlait politique.

D. N'avez-vous pas été délégué au congrès de Genève ? — R. Jamais je n'ai reçu qu'une invitation qui m'a été faite d'aller à la réunion de Genève, mais pas de mandat.

D. Mais, il résulte de l'instruction que vous avez été officiellement délégué ? — R. Non, et je persiste à le nier.

D. À cette réunion, n'avez-vous pas été chargé avec Élisée Reclus de rédiger un manifeste ? — R. Oui, et il a été publié dans le n° 20 de *l'Étendard*.

M. le président donne lecture de cette pièce qui contient les résolutions de la Fédération contre les patrons, le suffrage universel, l'État, la Magistrature ; proclamant sa séparation d'avec tous les autres partis et ne devant vivre que par la collectivité sociale, etc.

Bordat : Ce texte est absolument exact ; il a été inséré dans le *Révolté* ; j'ai apporté ce manifeste à *l'Étendard*.

D. Le 14 août, vous êtes allé à Lausanne et vous y avez fait une conférence sur Dieu et l'État ? — R. Oui.

D. Il y a eu également à cette époque une réunion dans laquelle il a été décidé qu'un Tribunal révolutionnaire serait constitué. Le vendredi 16 octobre, après l'audience de la Cour d'assises qui venait de juger Crestin et Bonthoux, M. l'avocat général et M. le président des assises n'ont-ils pas été condamnés à mort dans une réunion tenue à la Croix-Rousse ? — R. Oui, je l'ai su, mais je n'ai jamais coopéré comme membre de ce Tribunal.

D. On a trouvé une note dans les bureaux de *l'Étendard* indiquant les adresses de M. Tallon et de M. Dubost, l'avocat général et le président de la Cour d'assises. — R. Ces papiers et ces notes ont été mis dans la boîte du journal *l'Étendard* par la police de M. Perraudin.

D. N'avez-vous pas, dans une réunion postérieure, fait partie d'une commission qui devait faire son possible pour résister aux mesures prises contre Dejoux, le gérant de *l'Étendard*, condamné par la Cour d'assises. — R. Oui.

D. Le 9 septembre, une autre réunion a eu lieu dans laquelle on aurait déclaré qu'il fallait se débarrasser des patrons de l'Église, des exploiters, etc. — R. Je n'ai jamais fait que glorifier les actes de Montceau-les-Mines et j'ai toujours déclaré que je m'y associais entièrement. Quand je suis allé à Montceau, je voulais me rendre compte de ce que disait le *Lyon Républicain*, qui prétendait que les cléricaux avaient organisé ce mouvement.

D. Mais vous avez dit dans l'instruction que vous étiez allé chercher de la dynamite, on dit même qu'on en a trouvé chez vous ? — R. J'étais, à cette époque, détenu au secret le plus absolu et je ne sais pas ce qui a pu se passer chez moi. Si j'ai fait publier un article m'associant à la « propagande par le fait », c'est que les travailleurs doivent se défendre par les moyens les plus propres à se soustraire à l'oppression des bourgeois, quand ceux-ci provoquent les travailleurs.

M. le procureur de la République : Mais à Lyon, la bourgeoisie a-t-elle quelquefois provoqué les travailleurs pour amener les faits de Bellecour et du bureau de recrutement ? — R. Je ne connais pas de provocation de la part des bourgeois, à Lyon.

M. le président : Mais les journaux de votre société en ont parlé ? — R. *L'Étendard*, jamais.

D. C'est le *Révolté* surtout, qui en a parlé ? — R. C'est possible, mais depuis trois mois que je suis détenu je n'ai jamais lu de journaux.

D. Vous demandez l'abolition de toute autorité, et notamment de l'État ? — R. Oui, absolument, ainsi que de Dieu ; mais, quant à la propriété, bien loin d'en vouloir l'abolition, j'en demande, au contraire, l'extension. À Genève, j'ai voté le manifeste proposé. Il y est parlé de l'abolition de la propriété, mais, encore une fois, je le déclare, ma conviction n'est pas absolument conforme à ces discours. J'ai assisté à toutes les réunions, à tous les congrès. Quand j'ai fait de la propagande, je l'ai faite au grand jour. J'ai reçu un jour une invitation pour aller à la Ricamarie et au cimetière de cette ville ; j'y ai porté une couronne sur la tombe des victimes. A Vienne, je suis allé dans une réunion publique ; à Saint-Étienne, également. Il y a eu une souscription ouverte pour payer les frais de la condamnation de *l'Étendard*, je le reconnais. Quant aux placards-manifestes qui ont été saisis chez moi, c'est un paquet qui arrivait de Paris, et quand le voiturier entra par une porte, le commissaire pénétrait chez moi par une autre.

D. Dans ce paquet, on a saisi un manifeste de l'Internationale ? — R. Je ne connais pas cette pièce.

M. le président : La voici (*M. le président* montre à Bordat un spécimen de la pièce saisie). — R. Oui, je la reconnais maintenant.

M. le président donne lecture à Bordat des lettres de différents anarchistes de Bordeaux et autres villes, qui sont au dossier.

Bordat prétend que son arrestation était arbitraire. Je ne peux, ajoute-t-il, être responsable de ce qui s'est fait après mon arrestation, à partir du 14 octobre.

M. le procureur de la République fait observer à Bordat qu'il a fait imprimer une affiche annonçant la conférence qui a eu lieu le jour de l'audience des assises, devant lesquelles comparaissaient Crestin et Bonthoux.

Bordat répond qu'il a été complètement étranger à la composition de cette affiche.

Il est procédé à l'interrogatoire de Bernard, administrateur du *Droit social*.

D. Vous voulez la révolution violente. — R. Oui, monsieur, car rien ne se fait sans l'emploi de la force.

D. Est-ce vous qui avez rédigé les placards anarchistes qui portent vos signatures ? — R. Supposez que j'en sois le rédacteur, cela m'est parfaitement égal.

D. Vous avez fait une ardente propagande anarchiste ? — R. Oui, tous mes efforts sont consacrés à l'avènement de la révolution.

Émile Gautier, vingt-neuf ans, publiciste.

D. Vous n'acceptez pas le titre de chef, mais vous êtes influent parmi les anarchistes ? — R. Je suis très dévoué aux idées que je sers.

D. Vous avez organisé les groupes anarchistes du Panthéon et du onzième arrondissement. — R. Oui, mais ce ne sont pas des sociétés constituées, ni des corporations, mais des lieux de rendez-vous.

Interrogé sur ses opinions, Gautier affirme la suppression de l'État, l'abolition de la propriété individuelle et la nécessité de la violence comme sanction des droits des opprimés. Quand les malheureux se soulèvent exaspérés par la pression cléricale et patronale, dit-il, je les salue avec respect.

D. Vous prêchez pourtant contre la guerre ? — R. Oui, je dis qu'il est infâme de faire couler le sang précieux du prolétariat pour les intérêts financiers de quelques-uns, comme le procès de Rochefort l'a juridiquement démontré pour la guerre de Tunisie.

D. Vous avez approuvé l'emploi de la dynamite pour la propagande des idées révolutionnaires dans le monde. — R. En 1792, j'aurais dit : « Les baïonnettes françaises

porteront la révolution. » Aujourd'hui, à cause des moyens perfectionnés qui servent à faire la guerre, j'emploie le terme dynamite au figuré.

Le président parle ensuite de la propagande de Gautier pour l'anarchie dans un grand nombre de villes.

Le prévenu reconnaît que sa propagande a été ardente et continuelle.

D. Vous avez fait une conférence à Sens, sous le patronage de l'Internationale ? — R. C'est là un non sens : c'est sous le patronage du parti révolutionnaire international, ce qui n'est pas la même chose. Ce n'est pas là une association ; nous sommes donc dans notre droit. En terminant, Gautier dit : « J'ai fait le plus de propagande anarchiste que j'ai pu ; je regrette une chose, c'est de ne pas en avoir fait davantage. »

Louis Champal, ancien administrateur du *Droit social*, a fait partie de la fédération révolutionnaire lyonnaise et a assisté à beaucoup de réunions publiques et privées.

Il nie sa présence sur la place des Terreaux pour l'organisation de la manifestation anarchiste ; il n'a pas affiché le placard : « Mort aux voleurs. »

Tressaud, reconnaît avoir organisé des groupes à Marseille.

Le président : Votre but, dites-vous, est de renverser le gouvernement républicain et le suffrage universel ?

Tressaud : Je n'ai jamais dit cela ; j'ai seulement parlé du gouvernement actuel.

Le président : Nous sommes sous un gouvernement républicain.

Tressaud : Non, monsieur.

Le président : Le Tribunal n'est pas de votre avis.

Tressaud : C'est regrettable.

Le président : N'avez-vous pas dit au juge d'instruction que vous étiez partisan de l'abolition de la propriété et de la famille.

Tressaud : Oui. Je ne veux pas que le travail de tous ne profite qu'à un seul ou à quelques privilégiés.

Le président : Quels sont les moyens que vous comptez employer pour arriver à la réalisation de vos projets ?

Tressaud : Les moyens pacifiques si nous pouvons, et si cela est nécessaire, les moyens violents.

Le président : Vous êtes anarchiste ?

Tressaud : Oui, mais pas internationaliste, et c'est pour affiliation à l'Internationale que je suis ici.

Le prévenu Martin reconnaît appartenir au groupe dit des « Indignés » de Vienne (Isère). Il a correspondu avec les journaux et les groupes socialistes au nom des anarchistes de Vienne. Il a eu à Vienne une entrevue avec Kropotkine en octobre 1881 et un peu plus tard avec Reclus.

Zuida a fait partie du groupe des « Indignés de Vienne, » mais il nie toutes relations avec les anarchistes des villes voisines. Il a présidé une réunion à Vienne, mais il n'a pas entendu ce que disaient les orateurs.

Farges est entré dans le groupe des Indignés pour y étudier les questions sociales et la réalisation des améliorations du sort des travailleurs, pacifiquement ou même violemment. Il est allé à Genève où il étudia particulièrement la question des matières explosibles.

Genet était aussi membre du cercle des Indignés, qu'il prenait, dit-il, pour un simple cabinet de lecture. Il fut délégué au congrès de Lyon en 1878 et signa plusieurs adresses au groupe révolutionnaire de Vienne.

Huser a assisté à des réunions anarchistes et a fait une propagande active. Il est allé à Vienne au nom des mineurs lyonnais pour y chercher de la dynamite, suivant leurs instructions. Huser dit qu'il ne se rappelle pas ce fait ; puis il avoue, quand le président

lit sa déposition écrite ; mais il refuse d'indiquer les noms de ceux qui l'y envoyèrent. Huser est également prévenu d'être allé chercher de la dynamite chez la femme Morel. Il nie et dit : Monsieur le président, vous inventez.

M. le président lit la déposition écrite du prévenu où il avoue ces faits, ainsi que le récit de la confrontation d'Huser avec la femme Morel.

Dupoizat déclare qu'il s'est occupé de la création de la chambre syndicale des travailleurs de Montceau-les-Mines. Il avoue également avoir assisté au congrès de Saint-Etienne. Il était au Magny, près de Montceau, le dépositaire du *Droit social* ; mais il nie être l'auteur des communications faites à l'*Étendard révolutionnaire*, malgré les déclarations des experts en écritures de Lyon et de Paris. Il reçut Bordat chez lui à l'époque des troubles de Montceau, et on trouva chez lui une liste de souscription au profit de Bordat.

Peillon a collaboré à l'*Étendard révolutionnaire* en qualité de rédacteur ; il a assisté à de nombreuses réunions, en a présidé d'autres où il a fait appel à la violence. Le prévenu a, en outre, signé plusieurs manifestes ; il a été en correspondance avec Bernard, de Paris ; il a été trésorier des fonds recueillis par souscription pour offrir un revolver à Fournier. C'est lui qui a fait l'achat de cette arme avec le produit de la souscription.

Le procureur de la République lit une longue lettre de Peillon à Bernard, où il donne des détails sur la situation des socialistes et des anarchistes à Lyon et sur le progrès des idées révolutionnaires.

L'audience est levée et renvoyée à demain, mardi.

Audience du 9 janvier 1883

À l'ouverture de l'audience, M. le procureur de la République donne lecture d'une protestation collective des prévenus, demandant qu'ils soient mis à même de pouvoir entendre les interrogatoires et les débats de l'affaire ; ils sont placés de telle façon qu'il leur est impossible de suivre attentivement les détails de l'audience. Les prévenus se plaignent également des agissements de la police ; ils sont obligés, pendant cinq ou six heures, de rester assis, c'est pour eux une véritable souffrance ; ils demandent, en outre, que leurs femmes puissent communiquer avec eux. Ils déclarent, en terminant, que, si l'on ne fait pas droit à leurs réclamations, ils se plaindront à la presse et en appelleront à l'opinion publique.

M. le procureur de la République fait observer, à ce propos, que les menaces le touchent peu, et que les mesures prises jusqu'à ce jour continueront à être maintenues.

Maîtres Laguerre et Maillard appuient la proposition des prévenus.

L'interrogatoire continue.

Sala : J'ai fait partie d'un groupe révolutionnaire à Vienne, mais jamais les membres de ce groupe ne l'ont quitté pour aller aux *Indignés*. Le groupe dont je parle s'occupe de questions économiques et sociales. Jamais notre groupe, qui avait pour titre la *Jeunesse révolutionnaire*, n'a envoyé de délégué à un congrès. Je ne suis pas non plus allé à Genève. Dans les réunions où je me suis trouvé, je n'ai jamais fait de discours. J'étais abonné au *Révolté*, et j'ai recueilli des souscriptions pour acheter un revolver d'honneur à Fournier, dont j'approuve hautement la conduite. Selon moi, un ouvrier a le droit de tuer son patron quand celui-ci l'opprime et l'exploite. J'allais très souvent chez Bordat ; je ne travaillais pas alors, et c'est pour cela que je faisais de la politique. On m'a accusé d'avoir changé de nom quelquefois ; c'est un simple caprice de ma part et pas autre chose. La police a prétendu que je distribuais des brochures aux soldats du camp de Sathonay ; ce n'est pas vrai.

Le prévenu est à peine âgé de vingt ans. Quand M. le président lui a rappelé une condamnation pour délit de pêche en temps prohibé, *Sala* s'emporte et formule des récriminations contre les gendarmes qui lui ont fait ce procès-verbal. Dans les papiers de *Sala*, on a trouvé, comme chez beaucoup d'autres prévenus, la recette pour fabriquer de la dynamite. *Sala* soutient que cette recette pouvait un jour lui être utile si l'occasion se présentait ; c'est le compagnon *Millet* qui lui a indiqué la composition de la dynamite.

Régis Faure, condamné à Saint-Etienne (affaire de la Ricamarie) à huit jours de prison.

Le prévenu dit qu'il fait partie de l'*Alliance révolutionnaire* depuis trois mois seulement. La déclaration de principes de cette alliance a été publiée dans l'*Etendard révolutionnaire* ; elle porte la suppression de l'Etat et de la religion, et poursuit les mêmes buts que la *Fédération révolutionnaire*.

Elle avait son siège à Saint-Etienne. Cette alliance n'a pas envoyé de délégués à Lausanne.

Régis Faure a écrit une lettre à propos des arrestations faites dernièrement à la Ricamarie. Dans cette lettre, il énumère les récompenses obtenues par les fonctionnaires qui ont fait ses arrestations, et il ajoute : La déclaration qu'ils portent servira de point de mire quand nous les tiendrons ! *Faure* a encore écrit une pièce dans laquelle il parle

de l'armée où, selon lui, le socialisme pénètre de jour en jour davantage et détruit la discipline.

M. le président donne au prévenu lecture de cette pièce, et Faure déclare qu'il a trouvé mauvaise cette pièce après l'avoir écrite. Il ne l'a pas publiée.

Comme tous les membres de la fédération, Régis Faure approuve les moyens d'arriver aux solutions que les révolutionnaires se proposent. Faure a été délégué au congrès de Saint-Etienne, il a assisté à la réunion dans laquelle Gauthier a pris le 18 mars pour thème de ses déclamations.

Faure, dit le Cou Tordu, compromis dans l'affaire de l'assassinat de M. Lespée, condamné à la déportation, puis partiellement gracié par la réduction de sa peine à six années de banissement.

Le prévenu reconnaît qu'il est anarchiste et qu'il appartient au groupe de la *Jeunesse révolutionnaire*. Il a fait partie aussi du Cercle des Travailleurs. Faure n'a jamais été délégué à Genève.

Dans une perquisition faite chez lui, on a trouvé une lettre de Louise Michel. Faure déclare qu'il n'a jamais été honoré d'un autographe de cette dame. On a également trouvé une lettre de Bordat, et Faure prétend que c'est une facture, et pas le moins du monde une lettre politique. Enfin, on a saisi une lettre que Faure écrivait à Guesde, à Genève, et dans laquelle il parle d'une tombola à organiser pour les proscrits.

Faure est vendeur de journaux à Saint-Etienne, et on a trouvé chez lui une grande quantité de journaux et de brochures révolutionnaires.

Il est procédé à l'interrogatoire de Ricard :

D. Vous êtes anarchiste et noté comme un des plus actifs. — R. C'est bien possible, si vous le voulez.

D. Vous étiez un correspondant assidu de l'*Etendard révolutionnaire* ? — R. Non, c'est avec la *Révolution sociale* que je correspondais.

Les lettres de Ricard aux journaux révolutionnaires renferment les mêmes articles bondés de diatribes contre l'Etat, la bourgeoisie, la propriété; il était distributeur du journal le *Révolté* à Saint-Etienne, où l'on comptait les sections suivantes : section *En avant*, section *Revanche*, section *Branle-bas*, section *Jeunesse anarchiste*. A l'heure qu'il est toutes ces sections se sont fondues en une seule.

Ricard était un des cinq délégués au congrès de Genève; « je ne dirai pas, ajoute le prévenu, le nom des autres ».

M. le président : Avez-vous pris la parole à Genève ?

Ricard : Mon assignation m'appelle devant le Tribunal pour répondre à une prévention, mais pas à la question qui vient de m'être posée.

M. le président : Vous êtes parfaitement libre de répondre, de même que le Tribunal l'est d'apprécier. N'avez-vous pas assisté à une réunion chez Bordat ?

Le prévenu : Il y a eu une réunion chez Bordat; nous étions dans une salle où il y avait des consommateurs, des anarchistes et des policiers. J'y ai vu des anarchistes, mais j'ignorais qu'il y eût une réunion spéciale pour ces derniers. A vingt-trois ans j'ai juré sur la tombe de ma sœur que je serais révolutionnaire et je tiens mon serment.

Auguste Blonde, fait partie de la Fédération lyonnaise. Ce prévenu revendique la responsabilité des théories anarchistes.

Damians, déclare qu'il n'est pas anarchiste. On s'est servi de son nom à son insu, car il affirme avoir donné sa démission à l'occasion de la souscription faite pour offrir un revolver à Fournier.

Michel Hugonard, de la Fédération lyonnaise, déclare qu'il a signé le manifeste du comité abstentionniste, parce qu'il voyait que toujours les députés, lorsqu'ils se présen-

taient devant leurs électeurs, promettaient beaucoup de réformes sociales, et que jamais ils ne tenaient compte de leurs engagements.

Sanlaville, de la Fédération lyonnaise, fait les mêmes déclarations.

Le seul interrogatoire qui ait excité une véritable attention, est celui du prince Krapotkine. Il s'exprime dans un langage très correct, et commence par refuser de répondre sur tous ceux de ses agissements qui se sont produits hors de France, déniaut à la justice française le droit de s'en préoccuper.

Il reconnaît être rédacteur du journal genevois le *Révolté* et affirme son dévouement aux idées anarchistes, dont il s'est fait l'ardent propagateur. Mais, à l'exemple de ses coprévenus, il essaie d'établir qu'entre les anarchistes de tous les pays il y a communauté d'opinions et d'aspirations, mais qu'il n'y a pas association.

M. le président : Êtes-vous rédacteur du *Révolté* de Genève ?

Krapotkine : Un magistrat français n'a pas le droit de me demander ce que j'ai fait à Genève !

D. On a trouvé chez vous des pièces donnant la situation du journal en 1881. — R. Vous n'avez rien à voir dans l'affaire d'une feuille rédigée en Suisse. Adressez-vous à l'autorité genevoise. Je ne veux rien répondre à cette question.

D. N'avez-vous pas, sous le nom de Lazanoff, ou sous votre vrai nom de Krapotkine, prononcé des discours anarchistes ? — R. J'ai toujours travaillé à la consolidation du parti anarchiste ; durant toute ma vie, j'ai propagé les idées de ce parti.

Le président lit le résumé des discours prononcés au congrès de Londres par le prince :

Le prévenu : Le relevé de ces discours est parfaitement exact, mais un tribunal français n'a rien à voir dans les discours prononcés par un journaliste suisse.

D. Avez-vous soutenu la formation d'une association internationale des travailleurs. — R. Oui, dans le congrès, beaucoup de jeunes gens ont demandé qu'on prenne des résolutions sur la technologie. J'ai combattu cette proposition ; mais il est bon que le peuple s'instruise sur cette matière. Quand un parti est placé dans l'alternative de disparaître ou d'employer la dynamite, il l'emploie. Vous avez applaudi en France l'acquittement de Vera Zassoulitch.

M. le président et le ministère public protestent.

Krapotkine : Vous avez tort de protester contre une décision du jury russe qui vaut bien le jury français. M. le président reprend l'interrogatoire.

D. Avez-vous représenté la Fédération lyonnaise au congrès de Londres ? — R. J'en ai été chargé par la fédération, mais jamais je n'ai pris la parole au nom de ce groupe, excepté pour donner la situation du parti à Lyon. Je ne me suis pas cru autorisé à parler au nom de ce groupe, qui n'avait émis aucune idée. J'ai dû me borner à faire un rapport.

D. Avez-vous parlé au nom de la fédération ? — R. Non, c'est au nom du parti socialiste révolutionnaire de Lyon.

D. Vous avez été expulsé par le gouvernement suisse pour participation au congrès de Londres ? — R. Non, c'est pour des faits qui se sont passés en Russie. Le conseil fédéral m'a expulsé, sur la demande du gouvernement russe, pour avoir protesté contre la pendaison de Sophie Perowskaia et de ses amis, par des affiches à Genève. Le congrès de Londres n'est donc qu'un prétexte.

D. Vous vous êtes mis, étant à Thonon, en communications avec les anarchistes de Lyon, Saint-Etienne, Vienne, pour constituer l'association des anarchistes. Vous reconnaissez avoir tenu à Lyon une réunion où vous avez exposé vos idées ? — R. C'est la première fois que je vois considérer comme un crime une réunion en France. Quand je partis de Thonon, je fus suivi par une bande de mouchards.

Le président interrompt le prévenu et lui demande de rétracter cette insulte à la police.

Krapotkine dit que le terme dont il s'est servi s'adresse aux Russes, qui espionnent sans porter les signes extérieurs de leurs fonctions.

Je suis venu à Lyon, continue-t-il, parce que je savais qu'il y avait des anarchistes. J'ai voulu voir les amis. Je ne savais pas qu'il fût défendu de se réunir en France; mais je savais qu'un étranger y était hors la loi, c'est pour cela que je n'ai pas voulu de publicité.

D. Dans ces réunions, exposiez-vous toujours vos théories? — R. Certainement.

D. Vous avez violé ainsi l'hospitalité que la France vous accordait? — R. Je ne crois pas; j'instruisais le peuple.

D. Qu'avez-vous fait à Lyon? — R. J'ai fait une réunion publique dans un café où il y avait 150 personnes environ, et où j'ai exposé mes opinions anarchistes. On m'a même demandé mon avis sur le suffrage universel et je l'ai donné.

D. Vous êtes allé ensuite à Vienne; qu'y avez-vous fait et dans quel but y étiez-vous allé? — R. Pour voir Martin et les amis anarchistes de la région dont Reclus m'avait parlé. On n'a pas pu faire de réunion publique, c'est pour cela que nous ne nous sommes trouvés que quatre ou cinq.

D. Qu'avez-vous fait à Saint-Etienne? — R. J'ai fait une conférence publique dans un cercle sur le parti ouvrier devant 250 personnes.

D. Vous êtes allé à Paris et à Londres, d'où vous avez continué vos correspondances avec les anarchistes des groupes de notre région.

M. le président lit une lettre adressée à Ricard et une autre adressée par Krapotkine à Bernard, au sujet de l'organisation des groupes de Lyon, puis une lettre d'adhésion à la création du *Droit social*.

D. Avez-vous envoyé des articles au *Droit social*? — Non, jamais. J'avais promis des articles, mais je n'en ai jamais donné, non plus qu'à l'*Etendard*.

D. Vous avez été en communication avec la fédération et il semble que vous avez fait ainsi partie de la société internationale des travailleurs? — R. Je crois que pour faire partie d'une société de ce genre, il faut être inscrit dans une de ses sections. Vous ne pouvez pas me dire dans quelle section je suis inscrit.

À la fin de l'interrogatoire du prince Krapotkine, un incident se produit.

Le prévenu Bordat demande tout à coup la parole, et proteste au nom de ses camarades et au sien, contre les paroles que le capitaine du 105^e, de service au Palais, vient, déclare-t-il, de prononcer sans aucune espèce de provocation. Le capitaine aurait dit : « J'ai arrangé vos collègues de la Commune de Paris. Si j'étais chargé de vous, votre affaire serait bientôt faite ! »

Tous les prévenus se lèvent et poussent des huées contre le capitaine. Le tumulte se prolonge assez longtemps.

Enfin le silence se rétablit. M. le président, s'adressant à Bordat, l'engage, si le fait qu'il a rapporté est vrai, à déposer une plainte entre les mains du procureur de la République.

Maîtres Laguerre et de Lérès insistent pour que l'affaire soit éclaircie sur-le-champ. Mais M. le président persiste à conseiller une plainte, et l'incident est clos.

L'interrogatoire de Bonnet, Coindre, Gleyzal, Dupouzat et Trenta a lieu sans incident. L'audience est levée.

Audience du 10 janvier 1883

L'audience est ouverte à midi. Le Tribunal entre en séance.

M. le président donne lecture d'une lettre anonyme qui lui a été adressée et où il est dit : « Si vous condamnez, gare à vous ! » Est-ce une plaisanterie ? continue *M. le président*. Mais que ce soit sérieux ou non, le Tribunal dédaigne les menaces ; la peur n'a jamais accès dans le cœur des magistrats.

Mes Laguerre et de Leris déclarent qu'ils s'associent, eux et leurs confrères, à *M. le président* pour flétrir ce procédé qui ne peut venir des amis des prévenus.

On procède à la suite des interrogatoires.

François Dejoux. (Ce prévenu a eu à subir des condamnations dont une pour outrage public à la pudeur.)

D. Le 5 septembre 1882, vous avez adressé une lettre à Bordat pour faire nommer Crestin et Dejoux présidents d'une réunion. Dans cette réunion, qui a eu lieu le 7 septembre, vous avez lu un rapport pour faire l'apologie des troubles de Montceau ? — R. J'ignore ce qui a été fait, j'ai lu un rapport que je n'avais pas fait et qui m'avait été remis par Bordat.

D. Dans cette réunion, Cyvoct a-t-il proposé la grève des conscrits ? — R. Oui, monsieur.

D. Le 10 septembre, avez-vous assisté à une réunion chez Cellier, et n'avez-vous pas proposé la création d'une commission exécutive ? — R. Je persiste dans ce que j'ai dit à *M. le juge d'instruction*.

Au moment où Dejoux se retire, *Maître Boubée* dit à *M. le président* que son client a une déclaration à faire. Dejoux lit alors une note dans laquelle il supplie le Tribunal de ne pas tenir compte de ses mauvais antécédents pour flétrir tout un parti.

M. le procureur de la République fait observer qu'il n'a jamais eu la pensée de faire rapporter à un parti l'indignité d'un seul.

Maître Boubée : Ce n'est point pour vous que le prévenu fait cette déclaration, c'est pour lui-même.

M. le procureur de la République : Je l'espère.

Maître Boubée : Je ne l'espère pas, j'en suis sûr.

M. le président interroge Liégeon.

D. N'étiez-vous pas le président ou le trésorier du groupe du *Glaive* ? — R. Non.

M. le président lit un imprimé où il est question de mettre en communication les anarchistes du monde entier.

Le prévenu : Je voudrais voir l'anarchie sur toute la surface du globe. Si on me demandait si j'approuve la tentative Fournier, je répondrais : Oui !

Desgranges est interrogé.

D. Vous n'avez jamais été condamné ? — Non ; mais j'ai failli être guillotiné en vertu de l'article 91 du Code pénal.

M. le président : Cette plaisanterie est de mauvais goût. Avez-vous, par suite d'excitations, été amené à faire partie à Villefranche d'un groupe d'anarchistes dit du *Glaive*. — R. Je n'accepte pas le mot ; je n'ai jamais été excité.

D. Avez-vous été délégué près de la Fédération lyonnaise ? — R. Non. C'est un journal qui l'a dit, mais ce n'était pas vrai.

Desgranges reconnaît qu'il était pensionnaire chez Bordat, mais il n'a jamais contribué à la fondation d'un groupe dit des *Expulsés caladois*.

Un jour, étant chez Bordat, je vis venir, ajoute Desgranges, deux agents de police qui demandèrent Jolly ; je me présentai à ces messieurs comme le patron du café, et, en effet, les renseignements que j'ai donnés ont fait que Jolly n'a pas été arrêté. Je vous déclare, toutefois que je ne connaissais pas Jolly.

Desgranges a fait partie du groupe révolutionnaire de Villefranche, mais ce groupe n'était pas autre chose qu'une fraction du parti ouvrier.

Ribeyre : Je n'ai jamais fait partie que d'un groupe abstentionniste. Je ne suis jamais allé aux réunions tenues chez Celerier. Quand je suis allé à la réunion tenue à l'Elysée, dans laquelle on a décidé d'offrir à Fournier un revolver d'honneur, je n'ai jamais été désigné comme assesseur, ainsi qu'on l'a dit dans les journaux ; c'est un nommé Vibert qui a été nommé. J'ai assisté à toutes les réunions publiques qui ont été tenues soit à la Croix-Rousse, soit à l'Alcazar. J'y étais comme curieux et pas autrement.

Botel : Le prévenu a été membre de la commission de la grève des ouvriers serruriers de Saint-Etienne, puis il a passé à la Fédération révolutionnaire. Dans plusieurs réunions, Botel a prononcé des discours dans lesquels il a soutenu énergiquement le principe des grèves comme le meilleur moyen d'arriver à la révolution sociale. Enfin et surtout, dans la réunion qui a été tenue le jour de l'arrêt de la Cour d'assises dans l'affaire Dejoux, Botel soutient qu'il n'a pris la parole que pour dire que la révolution ne doit s'attacher qu'à faire disparaître les institutions ; elle ne fait pas la chasse aux hommes.

M. le président : Mais alors, comment ferez-vous disparaître les institutions ? — R. Par des moyens pacifiques d'abord, et puis, si ça ne suffisait pas, nous opposerions la force à la force.

Botel reconnaît avoir assisté à diverses réunions tenues chez Bordat, chez Celerier et ailleurs.

Dans ces réunions, Botel y a tenu des discours violents, comme ceux que nous connaissons déjà, contre l'Etat, la Magistrature, les bourgeois, la presse lyonnaise. Les journaux visés ont été surtout le *Progrès* et le *Lyon Républicain*, qui traitaient les anarchistes d'assassins, de blouses blanches et de bandits. Botel a répondu à ces injures.

Un comité des *Intrépides* s'est réuni un jour, à l'époque de l'affaire du *Droit social* ; les membres de ce comité étaient Bordat, Peillon et deux autres. Ce comité a décidé de protester par le fait contre la condamnation de Dejoux. On accuse Botel d'avoir fait partie de ce comité. Le prévenu le nie.

Michaud déclare qu'il recevait des lettres adressées aux ouvriers du Creuzot pour éviter à ceux-ci d'être renvoyés par M. Schneider.

Je n'appartenais pas, ajoute-t-il, au groupe des criminels du Creuzot, mais j'approuve tous leurs actes et je me déclare anarchiste. J'ai distribué des brochures anarchistes que je demandais à Gautier et à Herzig.

Courtois avoue avoir été trésorier d'un groupe et s'être occupé des collectes et de leur emploi.

Pejot demande la parole pour solliciter l'expulsion d'un journaliste qui aurait désigné un prévenu sous le nom de « pâle voyou ».

Dans le cours de son interrogatoire, Pejot refuse systématiquement de répondre aux questions qui ont trait à ses compagnons. Sur ce mot du président : « Vous avez subi une condamnation », il répond : « Je le regrette ».

Pejot, dans une réunion, a parlé en termes d'une violence extrême contre le gouvernement, la magistrature et la police. C'est lui également qui a reçu les lettres par lesquelles le prince Krapotkine annonçait son arrivée à Lyon. C'est lui enfin qui a reçu des lettres

de Herzig et est allé à Genève plusieurs fois pour conférer avec le prince Krapotkine et Herzig.

Il refuse de dire si E. Reclus est venu le voir à Lyon et affirme être l'auteur des articles de *l'Etendard révolutionnaire* dans lesquels on conseillait la grève des conscrits.

Crestin a subi deux condamnations. Il a participé au mouvement anarchiste dès son origine. Il a été plusieurs fois délégué par le groupe de Lyon et a été administrateur du *Droit social*. Il affirme avoir fait une propagande active, soit en distribuant des brochures, soit en organisant des réunions dans lesquelles il faisait partie du bureau.

Pinoy a été secrétaire de la 3e section de la fédération révolutionnaire et a fait partie de la commission de cinq membres chargée d'organiser les conférences anarchistes. A une question du président, le prévenu répond : « Je n'ai pas manqué d'assister à toutes les conférences. » Il refuse ensuite de répondre à plusieurs questions « qui, dit-il, ne me plaisent pas ».

Il avoue pourtant avoir jeté, dans une réunion, un verre d'eau à la figure d'un journaliste, parce que « ceux-ci n'avaient pas à cœur de soutenir leur opinion. »

Sur une observation du président, qui lui dit : « N'avez-vous pas été condamné pour mendicité ? » *Pinoy* répond : C'est ce qui fait la condamnation de la société, puisqu'on peut voir un ouvrier jeune et fort être obligé de voler ou de mendier pour vivre, tandis qu'il y a un tas de fainéants qui crèvent d'indigestion sur leur or. (Bruit.)

Mathon dit qu'il est anarchiste, mais qu'il n'appartient pas à la fédération révolutionnaire. Sa femme, ajoute-t-il, fait partie du groupe Marie Ferré. Il affirme avoir assisté à des réunions publiques, mais non à des réunions privées, et n'avoir jamais pris la parole à aucune réunion.

Didelin déclare qu'il a pris la parole dans une réunion, pour dire qu'il refuserait de faire ses vingt-huit jours parce que les prêtres et les séminaristes sont laissés tranquilles, et ensuite parce que, en République, il ne doit pas y avoir de guerre. Le prévenu dit qu'il n'appartient à aucune section.

Bruyère reconnaît avoir fait partie de la fédération révolutionnaire et avoir assisté à des réunions anarchistes où il protesta contre l'arrestation de Gautier et contre les arrestations opérées à Montceau-les-Mines et à Lyon. Il reconnaît également avoir assisté à des réunions privées chez Bordat et ailleurs.

Lorsqu'un mandat d'arrêt fut lancé contre lui, il passa en Suisse, où il vit les anarchistes qui s'y étaient réfugiés. Il revint ensuite à Lyon où il fut arrêté. Il était porteur d'une alène qu'il disait être empoisonnée. Il déclare aujourd'hui que c'était une plaisanterie.

Thomas a fait partie de la fédération ; mais, depuis longtemps, il n'assistait pas aux réunions. Il déclare que, malgré cela, il accepte toutes les idées de la fédération et qu'il a souscrit pour le revolver de Fournier.

Sourisseau a assisté à diverses réunions publiques, où il a fait partie du bureau. Il est l'auteur de la proposition de protestation contre les arrestations de Montceau-les-Mines et de Lyon, protestation qu'il fit voter à l'unanimité.

Le prévenu nie avoir occupé aucune fonction dans la fédération.

Cottaz déclare avoir été secrétaire dans des réunions privées et dans des réunions publiques qui ont été tenues dans le but de propager le mouvement anarchiste et d'étudier les moyens propres à atteindre ce but.

De Gaudenzi dit n'avoir appartenu à aucun groupe ; il a cependant assisté à plusieurs réunions privées ou publiques, mais en simple curieux.

Landau reconnaît et adopte toutes les idées des anarchistes, mais il ne fait, dit-il, partie d'aucun groupe ; il n'a donc jamais été secrétaire d'un groupe, ainsi que l'affirme l'instruction.

Quant aux cinquante lettres de convocation qui furent trouvées à son domicile, le prévenu déclare n'avoir pas eu connaissance de ces lettres.
L'audience est levée.

Audience du 11 janvier 1883

L'audience est ouverte à midi quinze minutes.

Maître Laguerre annonce que des journaux distribués par les défenseurs aux prévenus pour suivre les débats de cette affaire ont été saisis par l'administration des prisons. Il demande que les prévenus puissent recevoir ces documents. Sous l'Empire, dans des affaires politiques, les détenus pouvaient lire les journaux dans lesquels se trouvaient le compte rendu de leur procès. *Me Laguerre* demande à M. le procureur de la République de vouloir bien faire que les journaux qui contiennent le compte rendu de l'affaire actuelle ne soient pas enlevés aux prévenus.

M. le procureur de la République dit que cette mesure sera rapportée.

M. le président reprend l'interrogatoire des prévenus.

Giraudon a subi des condamnations contre lesquelles il proteste. Il affirme n'avoir jamais fait partie de la Fédération lyonnaise. Comme tant d'autres, il a assisté aux réunions publiques, ce qui indique de sa part beaucoup de bonne volonté, car il paraît sourd comme un pot.

Genoud. — Dans une réunion tenue pour constituer le conseil d'administration du *Droit social*, le prévenu a été nommé membre de la sous-commission du contrôle et des finances ; ces fonctions n'avaient aucun caractère politique. Nommé membre d'une section dite de Perrache, *Genoud* affirme que s'il figure sur divers documents comme secrétaire de cette section, c'est qu'on a emprunté son nom ; toutefois, il approuve tout ce que cette section a pu décider.

On a trouvé chez *Genoud* divers articles qui, d'après la prévention, étaient faits pour l'*Etendard révolutionnaire* ; le prévenu proteste.

M. le président : Un expert a déclaré que ces pièces émanaient de vous ? — *R.* Eh bien ! tout cela prouve que l'expert, pas plus que le pape, n'est infallible.

Berlioz-Arthaud appartient à la Fédération lyonnaise. Il a assisté, chez Bordat, à plusieurs réunions.

Genoud, qui est employé au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, a demandé la permission d'aller à Genève, mais il affirme que c'était simplement pour y régler des affaires de famille.

Chavrier. — Depuis un an, il fait partie de la Fédération lyonnaise. À l'Elysée, étant président de la réunion publique qui s'y est tenue, il reconnaît qu'il a fait voter les diverses propositions qui ont été déposées par Souvisseau, propositions ayant pour objet de regretter que les attentats de Bellecour et du bureau de recrutement n'aient pas abouti.

Viallet. — Depuis dix-huit mois *Viallet* fait partie de la Fédération révolutionnaire.

Bardoux fait partie de la Fédération lyonnaise depuis le mois de mai dernier. Ce prévenu a assisté à une réunion franco-italienne présidée par un nommé Fernando ; là, le président aurait engagé les ouvriers français à fraterniser avec les ouvriers italiens.

Les interrogatoires sont terminés. L'audience est suspendue.

À la reprise, M. le président fait faire l'appel des prévenus fugitifs et des témoins cités par le ministère public.

M. Perraudin, commissaire spécial près la préfecture du Rhône, donne les renseignements suivants sur les origines du procès :

Le parti anarchiste a pris naissance à Lyon, vers la fin de 1880. C'est à la suite d'un congrès régional de l'Est, tenu à Lyon, que le parti ouvrier s'est divisé en deux camps, les votants et les abstentionnistes ; à la tête de ces derniers, peu nombreux d'abord, se trouvait le citoyen Bernard, ouvrier serrurier, né à Noyarey (Isère).

Au début, ce groupe, peu important d'abord, et confiné dans le quartier de la Guillotière et des Brotteaux, s'attachait à combattre le suffrage universel et à propager l'agitation parmi les masses ouvrières au moyen de grèves.

Peu à peu, sous la direction de Bernard, ces groupes se développèrent et s'étendirent aux quartiers de la Croix-Rousse et de Perrache, et formèrent avec les groupes de Villefranche, Roanne, Saint-Etienne, la Fédération révolutionnaire de la région de l'Est.

Dès le 4 juillet 1881, les groupes fédérés lyonnais avaient déjà une certaine importance, car dans une réunion générale privée tenue à cette date, rue Sainte-Elisabeth, chez Cellier, assistaient environ 120 membres. C'est dans cette réunion que, sur la proposition des compagnons Dejoux et Bernard, le prince Krapotkine fut délégué pour représenter la Fédération révolutionnaire lyonnaise au congrès international de Londres, qui devait s'ouvrir le 14 du même mois.

Peu de temps après, au mois d'août 1881, à l'occasion des élections générales, le parti anarchiste fit publier et afficher deux manifestes prêchant l'abstention, la propagande et l'action, pour arriver à la révolution violente. C'est le compagnon Peillon qui a signé pour le comité socialiste révolutionnaire lyonnais.

Les groupes de la Fédération révolutionnaire lyonnaise étaient formés en sections ayant chacune leur secrétaire, lesquelles étaient reliées et administrées par une commission exécutive, agissant au nom de la Fédération. Les sections se réunissaient dans leur quartier réciproque et les réunions générales avaient lieu ordinairement chez Cellier, rue Sainte-Elisabeth.

Ce n'est, en réalité, que depuis les lois du 30 juin 1880, sur la liberté de réunion et du 29 juillet même année, sur la liberté de la presse, que le parti anarchiste a pris une réelle importance, non pas à cause du nombre de ses membres, qui a cependant augmenté dans des proportions sérieuses, mais à cause de son audace et de la violence de ses attaques.

Il a seul profité de la liberté de réunion en y imposant sa volonté et en y exposant cyniquement ses théories.

Il est devenu d'autant plus dangereux qu'il recrutait dans son sein beaucoup de jeunes gens égarés, qu'il détournait de leurs devoirs envers la patrie en les enregistrant dans son parti pour les pousser plus facilement, en raison de l'ardeur de leur jeunesse et de leur inexpérience, à la propagande par le fait.

Morin donne des détails sur les perquisitions faites par lui en qualité de chef de la sûreté et sur les circonstances de l'arrestation de Bordat.

Ferrand, expert chimiste, donne des explications sur les formules pyrotechniques trouvées sur plusieurs carnets appartenant à divers prévenus.

Perrot, expert en écritures, a à se prononcer sur les auteurs de diverses lettres ou copies attribuées à *Giraud* et à Voisin. Le témoin est affirmatif.

Lejeune a assisté à la conférence tenue en mars 1882. Ayant protesté contre les théories émises, il monta à la tribune, où il fut menacé et en butte aux invectives et même à des voies de fait.

Barraban, commissaire de police, a fait des perquisitions au domicile de Morel, où il a trouvé une cachette destinée, dit l'instruction, à contenir de la dynamite. Cette cachette, dit le témoin, était vide.

L'audition des témoins est terminée.

La parole est donnée au ministère public.

M. Regnault, procureur de la République, commence par dire qu'il fera la triple preuve :

1. de l'existence à Lyon d'une fédération anarchiste et de son fonctionnement ;
2. de son caractère international ;
3. de son but qui était l'abolition de la propriété et le renversement de tout ce qui régit notre organisation sociale.

Il fait un long exposé de l'organisation du parti révolutionnaire.

La fédération lyonnaise, dit-il, prit naissance dans la fédération jurassienne, ainsi que le prouve le rapport lu par Krapotkine sous le nom de Levanoff à la fédération jurassienne.

Vint le congrès de Marseille, où les délégués accentuèrent leurs tendances collectivistes et qui fut le point de départ de l'organisation du parti.

Puis vinrent immédiatement après les congrès régionaux de Paris, de Bordeaux, de Lyon. Le congrès de Lyon décida la création du *Droit social*, et c'est au congrès de Paris que, pour la première fois en France, l'idée d'anarchie fit son apparition dans une réunion de ce genre.

Au congrès de la Chaux-de-Fonds, Krapotkine, Reclus et Herzig avaient reconnu que le moment était venu de faire germer dans les cerveaux les idées nouvelles. Aussi dans le congrès ouvrier de Paris la scission s'opéra-t-elle, et les groupes anarchistes firent un congrès à part, auquel adhèrent bientôt les groupes des Brotteaux et de la Guillotière.

Dès lors, le parti est organisé en France, grâce à l'action incessante de la fédération jurassienne et de son organe le *Révolté*, et Lyon tente de diriger le mouvement des anarchistes français.

Le procureur de la République donne lecture de longs et nombreux articles du *Révolté*, afin de donner une idée bien exacte des théories anarchiques. Puis il montre comment ces idées, ces théories et cette organisation reçurent leur consécration au congrès international de Londres. Il fait l'historique de ce congrès et exposa les propositions qui y furent soumises, débattues et adoptées.

C'est là, dit-il, que fut décidée la création d'une association internationale des travailleurs reconstituée révolutionnairement.

Le ministère public appelle l'attention du Tribunal sur les moyens de propagande et d'action de cette société internationale.

La propagande devait se faire en distrayant les ouvriers des notions d'ordre, en les dissuadant d'exercer leurs droits, en leur persuadant que le suffrage universel est le despotisme du nombre, en critiquant le système parlementaire, en dénigrant les fonctions électives et les élus, en combattant l'autorité dans son représentant par l'injure et la calomnie, en diffamant les magistrats, en dénigrant les lois et les mesures adoptées pour l'instruction, en décrivant le mariage et en préconisant l'union libre, en refusant le service militaire et en méconnaissant le mot patrie, qu'ils représentent comme vide de sens.

Mais, ajoute le procureur de la République, si j'en crois les organes anarchistes adhérents, ils disposent encore de moyens plus pratiques et plus actifs. Je n'ai qu'à vous lire des extraits de la *Révolution sociale*, de l'*Etendard* et du *Révolté*, pour y trouver des recettes pour la fabrication de la dynamite et des engins explosifs, avec l'indication des moyens de s'en servir.

J'y trouve également de nombreuses apologies de l'assassinat.

Enfin, des lettres saisies, soit à la poste, soit ailleurs, il résulte que des conseils pour l'emploi des moyens violents, bombe, dynamite, etc., étaient donnés aux mineurs de Montceau-les-Mines et d'ailleurs.

On promettait au citoyen Bordat, alors détenu à Charolles, d'envoyer, pour le délivrer, une compagnie de pyrotechniciens.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain pour la suite du réquisitoire et les plaidoiries.

Audience du 12 janvier 1883

L'audience est ouverte à midi.

Le ministère public continue son réquisitoire, en cherchant à démontrer le caractère international de la fédération.

Il en trouve la preuve dans de nombreuses lettres de Gauthier et de Krapotkine, dans les circulaires envoyées aux sections, lors du congrès de Lausanne; dans la lettre de Dejoux, délégué de la fédération lyonnaise à ce congrès; dans les lettres adressées à la fédération, de Verviers, de Gand, de Suisse et d'Espagne, et enfin dans le texte même des affiches annonçant les conférences, affiches qui avaient pour titre : « Fédération internationale révolutionnaire de l'Est. »

M. le procureur de la République étudie ensuite spécialement la fédération lyonnaise.

Elle s'organisa, dit-il, à la fin de 1880, à la suite d'une scission dans le parti ouvrier. En 1881, elle prit un rapide développement, ainsi que le prouvent les nombreuses lettres des divers groupes français et étrangers adressées aux compagnons de Lyon, et les actes de propagande active relevés par l'instruction.

Le procureur suit pas à pas les développements de la fédération. Il rappelle les dates des conférences privées, qui furent au nombre de vingt-quatre, et des conférences publiques, qui furent au nombre de treize. Il rappelle également le nombre toujours croissant des adhérents.

Il donne lecture des propositions agitées dans ces conférences, des manifestes et des circulaires publiés ou échangés entre les sections françaises et étrangères, jusqu'au moment où le parti, se sentant assez fort, passe à l'action.

La première influence de cette action, dit le ministère public, est sensible lors des grèves, notamment de la grève de Roanne; on sait qu'après l'attentat de Fournier, les journaux de la fédération de l'Est et de la fédération Jurassienne rivalisèrent d'éloges dithyrambiques pour l'assassin.

Plus tard, les événements de Montceau apportèrent une nouvelle preuve de leur activité. On se rappelle le soin jaloux avec lequel le parti anarchiste revendiqua l'honneur des troubles. Puis les dernières réunions furent d'une violence inouïe. On alla même jusqu'à voter la mort du président de la République, du commissaire de service, des magistrats, des journalistes, des curés.

Enfin l'explosion du théâtre Bellecour et du bureau de recrutement prouvèrent qu'à Lyon aussi on passait à l'action violente.

Voilà la fédération ! voilà l'œuvre ! sans qu'on puisse lui assigner un but humanitaire, un but de justice ; car, derrière leurs théories, se cachent des appétits et la soif de haine et de vengeance.

J'ai donc bien, je crois, dit le ministère public, démontré l'existence d'une association internationale, tombant sous le coup de la loi de 1872.

Je dois démontrer que tous les prévenus firent partie de cette association. Les preuves de ce fait abondent :

1. les lettres saisies au bureau de l'*Etendard*, et au domicile des prévenus ou sur leur personne ;
2. les dépôts d'imprimés, de placards et de brochures saisis chez plusieurs prévenus ;

3. les actes des prévenus qui révèlent l'affiliation ;
4. les délégations aux congrès internationaux ;
5. la nomination aux fonctions de secrétaires de groupes ou de sections ;
6. les abonnements aux journaux du parti ;
7. l'assistance aux réunions privées.

Ces preuves sont relevées contre tous :

1. contre le prince Krapotkine, qui fut le père de l'idée anarchique en Europe ;
2. contre Gauthier, qui en fut l'apôtre en France ;
3. contre Bernard, qui opéra la scission du parti ouvrier à Lyon pour fonder la fédération révolutionnaire ;
4. contre Bordat, qui fut l'organisateur de cette fédération.

Le procureur de la République passe ainsi tous les accusés en revue.

Le ministère public croit avoir présenté avec autant de modération que de loyauté les faits à la charge de chacun. Cependant, il croit que le Tribunal devra faire la part des choses ; être impitoyable pour ceux qui mirent la frontière entre eux et la justice ; être indulgent dans une certaine mesure, pour les autres, s'il trouve des circonstances atténuantes, et renvoyer ceux qui furent des égarés.

Le procureur de la République réclame un jugement empreint de justice, de modération, pour rassurer les honnêtes gens. Il ne demande pas un service. Ce n'est pas la poursuite d'un acte gouvernemental, mais d'un acte exclusivement de droit commun. J'entends seul en accepter la responsabilité, dit *M. le procureur de la République* en terminant. Votre décision sera, pour l'avenir, un avertissement aux adeptes anarchistes : car, tant qu'il y aura de l'anarchie à Lyon, il y aura, au siège du ministère public, un magistrat accessible aux seules indications de sa conscience.

L'audience est suspendue et reprise à quatre heures.

Le prévenu Tressaud donne lecture d'une déclaration de principes des anarchistes. Voici le texte de ce document :

Ce qu'est l'anarchie, ce que sont les anarchistes, nous allons le dire :

Les anarchistes, messieurs, sont des citoyens qui, dans un siècle où l'on prêche partout la liberté des opinions, ont cru de leur droit et de leur devoir de se recommander de la liberté illimitée.

Oui, messieurs, nous sommes de par le monde quelques milliers, quelques millions peut-être, — car nous n'avons d'autre mérite que de dire tout haut ce que la foule pense tout bas, nous sommes quelques millions de travailleurs qui revendiquons la liberté absolue, rien que la liberté, toute la liberté !

Nous voulons la liberté, c'est-à-dire que nous réclamons pour tout être humain le droit et le moyen de faire tout ce qu'il lui plaît et de ne faire que ce qu'il lui plaît ; de satisfaire intégralement tous ses besoins, sans autre limite que les impossibilités naturelles et les besoins de ses voisins également respectables.

Nous voulons la liberté et nous croyons son existence incompatible avec l'existence d'un pouvoir quelconque, quelle que soit son origine et sa forme, qu'il soit élu ou imposé, monarchique ou républicain, qu'il s'inspire du droit divin ou du droit populaire, de la Sainte-Ampoule ou du suffrage universel.

C'est que l'histoire est là pour nous apprendre que tous les gouvernements se ressemblent et se valent. Les meilleurs sont les pires. Plus de cynisme chez les

uns, plus d'hypocrisie chez les autres. Au fond, toujours les mêmes procédés, toujours la même intolérance. Il n'est pas jusqu'aux plus libéraux en apparence qui n'aient en réserve, sous la poussière des arsenaux législatifs, quelque bonne petite loi sur l'Internationale, à l'usage des oppositions gênantes.

Le mal, en d'autres termes, aux yeux des anarchistes, ne réside pas dans telle forme de gouvernement plutôt que dans telle autre. Il est dans l'idée gouvernementale elle-même, il est dans le principe d'autorité.

La substitution, en un mot, dans les rapports humains, du libre contrat, perpétuellement revisable et résoluble, à la tutelle administrative et légale, à la discipline imposée : tel est notre idéal.

Les anarchistes se proposent donc d'apprendre au peuple à se passer de gouvernement comme il commence déjà à apprendre à se passer de Dieu.

Il apprendra également à se passer de propriétaires. Le pire des tyrans, en effet, ce n'est pas celui qui vous embastille, c'est celui qui vous affame ; ce n'est pas celui qui vous prend au collet, c'est celui qui vous prend au ventre.

Pas de liberté sans égalité ! Pas de liberté dans une société où le capital est monopolisé entre les mains d'une minorité qui va se réduisant tous les jours et où rien n'est également réparti, pas même l'éducation publique, payée cependant des deniers de tous.

Nous croyons, nous, que le capital, patrimoine commun de l'humanité, puisqu'il est le fruit de la collaboration des générations passées et des générations contemporaines, doit être mis à la disposition de tous, de telle sorte que nul ne puisse en être exclu ; que personne, en revanche, ne puisse en accaparer une part au détriment du reste.

Nous voulons, en un mot, l'égalité ; l'égalité de fait comme corollaire, ou plutôt comme condition primordiale de la liberté. De chacun selon ses facultés, à chacun selon ses besoins ; voilà ce que nous voulons sincèrement, énergiquement ; voilà ce qui sera, car il n'est point de prescription qui puisse prévaloir contre des revendications à la fois légitimes et nécessaires. Voilà pourquoi l'on veut nous vouer à toutes les flétrissures.

Scélérats que nous sommes, nous réclamons la paix pour tous, la science pour tous, le travail pour tous ; pour tous aussi, l'indépendance et la justice.

Le manifeste est signé par quarante-sept des prévenus. Cinq seulement ont refusé d'apposer leur signature.

Maître Maillard présente la défense de Gauthier ; il critique la loi sur les associations internationales. Il dit que sous l'Empire, les membres de l'Internationale furent condamnés parce qu'on put fournir les preuves de leur affiliation ; mais aujourd'hui le ministère public n'apporte aucune preuve, même de l'existence de fait de l'association internationale des travailleurs. L'accusation tombe donc d'elle-même.

Bernard se défend lui-même.

On nous accuse, dit-il, de vouloir le crime ; mais la société actuelle a tué des millions de travailleurs ; le véritable criminel n'est-il pas celui qui maintient l'organisation malsaine de cette société ?

Nous ne voulons pas le crime, puisque nous ne voulons plus de guerre ; nous ne voulons pas tuer les bourgeois, mais seulement les mettre dans la nécessité de produire pour leurs besoins.

Nous n'avons jamais préconisé la dynamite, de préférence à tout autre agent de destruction ; mais, le moment venu, toute force est applicable.

Quelle que soit la condamnation qui m'attende, je ferai toujours ce que j'ai fait jusqu'à présent, et si les ouvriers descendent un jour dans la rue pour affirmer leurs revendications, j'y serai, soyez-en sûrs.

Bonnet nie avoir jamais été affilié à l'association internationale des travailleurs.

L'audience est levée à six heures.

Audience du 13 janvier 1883

M. le président annonce que le Tribunal a encore reçu des lettres de menace et qu'il les méprise comme la première reçue au commencement de ces documents :

Première lettre.

Au président du Tribunal de l'Inquisition lyonnaise.

« Citoyen président,

Tu dis que nul n'arrêtera le bras vengeur de la justice... républicaine ; rien non plus n'arrêtera la nôtre. Nous attendons avec une légitime impatience la fin de ces iniques et écoeurants débats... alors, nous saurons ce que nous avons à faire. Rien au monde, entends-tu bien, rien ne nous fera faiblir dans l'exécution de ce que nous aurons résolu. Si dix échouent, un onzième recommencera. Souviens-toi d'Alexandre II et du Théâtre-Bellecour.

À bon entendeur salut de mort. »

Un anarchiste qui n'est ni détenu ni fugitif.

Deuxième lettre.

« Monsieur le président du Tribunal,

Nous vous prévenons que votre tête passeras au degré que vous serez servi entre nos confrères tachés de les condamner et mettez en liberté les bonapartistes, les orléanistes et condamnez les anarchistes.

Nous vous le repetons faites vous garder dans les rues vous et vos hableurs juge. Nous maintiendrons ne sortez pas de votre cahute parce que vous y passerez. Je vous le promet.

Perraudin vas passer sa vie !!!

Nous l'attendons sans dynamite !! Nous promettons et tiendrons. »

M. le président invite Bordat à présenter sa défense.

Le prévenu revient d'abord sur l'incident qui s'est produit à une des dernières audiences à propos des expressions dont s'est servi le capitaine du 105ème de ligne, qui était ce jour-là de service.

M. le président : La plainte des prévenus a reçu satisfaction et le capitaine a été puni. Bordat déclare qu'il n'a pas fait de plainte, que ses codétenus se sont abstenus également, et que la punition du capitaine leur importe peu. Ce qu'il faut constater, c'est qu'il y a eu une provocation adressée aux prévenus et qu'ils n'ont rien fait pour y répondre, puisqu'ils n'ont pas porté plainte.

Bordat proteste contre les antécédents qui lui ont été reprochés, il n'a pas subi quatre condamnations. Pour arriver à ce chiffre, il faut qu'il soit condamné pour l'affaire d'aujourd'hui. La condamnation qu'il a subie pour vol a été prononcée contre lui alors qu'il n'avait que quinze ans, enfant perdu, sans soutien, vivant en dehors et loin de sa famille, dans un milieu où en général on ne recueille que de mauvais exemples.

À seize ans, Bordat s'engagea pour la durée de la guerre, il s'est battu contre les Prussiens, et, fait prisonnier, il s'est échappé des prisons de l'ennemi, moins bien gardées,

il est vrai, que les prisons de la République. Rentré en France, il alla à Bordeaux rejoindre le 87ème de ligne, qui fut désigné pour aller combattre la Commune.

Bordat refusa de partir, disant qu'il s'était engagé pour la guerre contre l'ennemi. Sa réclamation fut entendue, il fut licencié et rentra à Lyon.

On nous accuse de vouloir abolir la propriété ; nous voulons, au contraire, l'étendre, l'augmenter.

Nous voulons porter atteinte à la famille, dit-on encore, la qualification de socialiste exclut cette tendance. Le bourgeois marie ses enfants en ne s'inquiétant que de la dot ; il n'y a dans ces unions ni amour ni affections ; on s'inquiète de savoir si les coffres sont pleins de part et d'autre. Chez nous on se marie par affection, par sympathie.

On nous reproche d'être ennemis de la patrie, continue Bordat. Nous ne voulons plus de frontières, c'est vrai, mais les véritables ennemis du pays sont ceux qui, comme en 1870, l'ont vendu aux Prussiens, à commencer par les généraux qui ont capitulé.

Sommes-nous ennemis de la religion ? Oui, et ses ennemis déclarés. Pendant quatre ans, j'ai suivi les leçons du grand leader de la République, qui disait : Le cléricalisme, c'est l'ennemi ! J'ai marché à l'ennemi et j'ai vu que le cléricalisme n'était qu'un ennemi isolé, mais il y en a d'autres.

La loi de 1881 n'a-t-elle pas d'ailleurs, abrogé le délit d'outrage à la morale religieuse ?

Bordat examine ensuite les divers points de l'accusation.

La fédération lyonnaise n'a jamais donné son adhésion au congrès de Londres et elle n'a jamais été affiliée à une société étrangère.

Une croix qui existait sur la place de la Croix-Rousse a été démolie par suite d'un vote du conseil municipal. Quelle différence y a-t-il entre cet acte et celui que des ouvriers auraient commis directement la veille de ce vote ?

Les élus ont reçu le mandat de faire tomber tout ce qui représente le culte catholique, à commencer par les croix. Ils n'ont pas accompli partout leur mandat, et les ouvriers de Montceau et autres pays ont pris sur eux de l'exécuter.

Bordat prend ensuite les bulletins des divers congrès et par la lecture des diverses adhésions, envoyées notamment en 1876, il cherche à démontrer que ces correspondances n'ont pas paru aux yeux de l'ordre moral comme constituant la société de l'Internationale qui existait cependant à cette époque.

La Fédération n'a été qu'un groupement d'hommes avant d'avoir un journal et à partir du jour où le journal a été fondé il n'y a plus eu d'organisation.

En 1877, Bordat fit partie du comité central, quand il a rompu avec lui il a été voué à toutes les haines des membres de ce comité.

Bordat a pris l'initiative de fonder le journal le *Droit social*, des actionnaires nombreux se sont présentés et ont versé leurs 50 francs. Parmi eux, il y avait beaucoup de docteurs et Bordat s'aperçut bientôt que cette masse de docteurs était la principale cause de la maladie de la feuille qu'il avait créée.

Bordat accuse Valadier d'avoir été l'instigateur de tout ce procès. Cet homme a été évidemment le salarié de la police. Bordat est socialiste, il le sera encore demain, socialiste révolutionnaire ; mais il n'a jamais eu en vue l'assassinat, le pillage ou l'incendie pour faire triompher ses idées.

Bordat a plaidé pendant trois heures.

Maître Arcis : Bordat a dit que Valadier avait été l'organisateur de tout ce procès. M. Perraudin n'a jamais assisté aux réunions privées ; il n'a pas su ce qui se passait. Qui donc lui a dit tout cela ?

Comment, quinze jours après l'installation de procureur de la République, un grand nombre du mouchards ont-ils été lancés. Nous demandons, dit Maître Arcis, que M. Per-

raudin dise au Tribunal où il a pris tous les renseignements qu'il a consignés dans son rapport officiel sur cette affaire.

M. le procureur de la République répond qu'il s'est appuyé, dans son réquisitoire, sur les pièces qui lui ont été fournies par l'administration.

Maître Minard fait observer que M. Perraudin, en déposant comme témoin, ayant déclaré qu'il n'avait rien vu ni entendu par lui-même, il y a lieu de demander à M. Perraudin les éléments qui lui ont fait dire, dans son rapport, tout ce qu'il a dit.

Maître Arcis dépose au nom de la défense des conclusions dans ce sens. M. le président annonce que le Tribunal avait l'intention d'interroger M. Perraudin. Maître Arcis déclare alors qu'il retire ses conclusions.

Le prévenu Gauthier demande la parole pour compléter la défense que Maître Maillard a présentée pour lui.

Gauthier soutient que l'Internationale n'existe pas, en tant qu'association ; il faut des statuts, quelque chose de précis, de spécial. Il n'y a rien de semblable dans ce débat. Pas de siège social, pas de caisse, pas de gérance, point de relations suivies entre les membres de cette société prétendue ; point d'affiliation surtout. La fédération n'est pas formée comme la franc-maçonnerie ; donc l'Internationale n'existe pas.

Ce qui existe, c'est une incessante circulation d'idées, ce sont des citoyens appartenant à des nations différentes qui se sont rencontrés sur une même idée.

D'après Gauthier, il n'y a pas de parti qui ne soit international : le parti légitimiste, la libre-pensée, les intransigeants, les congrégations ; puis il cherche à démontrer que l'anarchie est le *nec plus ultra* de l'organisation sociale.

Des insurgés, nous le sommes, dit Gauthier ; mais tous les régimes sont nés d'une insurrection, la République actuelle même. Insurgés, mais ne l'étaient-ils pas, Victor Hugo, quand il disait sous l'Empire : « Il faut bourrer son fusil et attendre. » M. Andrieux, quand il disait encore qu'il fallait jeter au feu le Grand-Livre.

M. le président fait appeler M. Perraudin.

D. Valadier a-t-il, à un titre quelconque, été attaché à votre service ? — R. Non, jamais. Quant à dire de quels individus je peux tenir mes renseignements, je refuse de le faire.

La séance est levée à cinq heures et demie, et les débats seront continués lundi, à midi.

Audience du 15 janvier 1883

M. le président annonce, au début de l'audience, qu'il a reçu, depuis samedi soir, dix-neuf lettres de menaces de mort. Plusieurs de ces lettres portent les timbres d'Italie et d'Allemagne. *M. le président* déclare que ces lettres ne touchent pas plus le Tribunal que les premières qui lui ont été adressées. *M. le président* n'a même pas lu ces lettres et, à l'avenir, s'il en reçoit encore, il n'en parlera plus. Voici quelques-unes de ces lettres :

Si vous condamnez mes collègues malheureux de Saint-Etienne, de Blanzi (*sic*), de Lyon, et enfin tous ceux qui ont pris part à l'anarchisme, dans quatre ans, sur l'honneur de mes ancêtres, vous périrez.

Malheur à vous et à tous ceux qui condamneront mes amis. Je vous suis encore inconnu, mais vous me connaîtrez dans quatre ans au plus.

Monsieur le président,

Réfléchissez bien à la décision que vous prendrait vis-à-vis les accusés à l'affiliation de l'Internationale ; si vous les condamniez je vous condamne à mort.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Monsieur R. F. P.

Le président du Tribunal au président des juges à Lyon, R.

Nous venons au nombre de 200 000 au moins vous confirmer la lettre qui a été trouvée sur votre siège.

Nous avons l'honneur de vous renouveler que, dans le cas contraire, votre personne, les palais et la capitale (*sic*) de Lyon, sauteront avec bien d'autres s'il faut.

Vive l'innocence ! vive Krapotkine ! A bas les faux démocrates ! A bas la canaille !

Signé pour l'organe de la direction ouvrière.

Messieurs de la Cour,

Messieurs,

L'heure de la justice a sonné, vous allez prononcer des condamnations ou des acquittements.

Quelles que soient les décisions de votre Tribunal, nous savons qu'on se joue de notre liberté et qu'un procès ignoble aura été fait à nos frères.

Des malheureux seront restés trois mois en cellule, loin de leur famille, loin de leurs enfants, des malheureux auront subi les tortures de la prison par le bas vouloir d'un juge d'instruction.

Et ces malheureux, accusés on ne sait de quoi, ont prouvé qu'ils étaient des honnêtes gens.

Mais, messieurs du Tribunal, quand on veut faire un procès ridicule et odieux, comme celui-ci, on arrête tous les coupables, si coupable il y a.

Et nous sommes encore des mille, cent mille, des millions, le flot des travailleurs qui ne peut plus vivre.

Le peuple a faim et il se révolte ; mais, messieurs, quand on le brave, il sait aussi se venger.

La vieille société s'effondre et la révolution est inévitable.

Nous ne sommes que les apôtres précurseurs de la révolution, nous en serons les martyrs s'il le faut.

Mais nous vous le répétons, messieurs, les condamnations n'auront pas de prise sur nous.

Ayant toujours travaillé au grand jour, nous continuerons de même.

Vos policiers se sont glissés parmi nous ; nous les connaissons et ne le faisons point paraître.

Mais quand aura sonné le clairon retentissant de la grande révolution sociale, chacun aura sa part de responsabilité.

Tâchez, messieurs, que la vôtre ne soit pas trop forte ; ceci n'est point une menace, mais notre ligne de conduite à tous.

Vive la révolution sociale !

Le comité exécutif, 14 janvier 1883.

Me Rouche, avocat, plaide pour Morel et Champal, et demande l'acquittement de ses clients.

Me Boubée, avant de prendre la parole pour Dejoux, demande à *M. le président* de vouloir bien faire demander à Dejoux des renseignements sur un certain comité secret, dans lequel on aurait arrêté un système de barricades dans le cas d'une insurrection.

Dejoux s'approche du Tribunal et raconte, en effet, que ce comité a existé et que son organisation a été provoquée par M. Valadier.

M. le président : Valadier est en Suisse et il est bien difficile de contrôler votre dire. *M. le président* fait l'appel des prévenus pour savoir quels sont ceux qui veulent prendre la parole avant les défenseurs.

Chavrier renonce à se défendre.

Crestin affirme ses opinions et s'en rapporte à ce qui a été dit jusqu'à présent.

Me Boubée a la parole pour défendre Dejoux.

Didelin lit une déclaration où il se déclare partisan de la grève des conscrits et de la suppression des armées permanentes.

Après une suspension d'audience, le prévenu Etienne Faure présente sa défense ; il rappelle les nombreuses condamnations toutes politiques, encourues par lui tant en France qu'en Suisse et il montre qu'il a été amnistié pour toutes ; il engage donc le Tribunal, à ne pas le condamner parce qu'il serait certainement amnistié comme par le passé, ce qui prouverait que le Tribunal a eu tort.

L'accusé Régis Faure, de Saint-Etienne, explique ses idées socialistes et sa participation à la manifestation de la Ricamarie.

On appelle ensuite Pierre Krapotkine qui présente lui-même sa défense.

Je crois, dit-il, messieurs, que vous avez dû être frappés de la faiblesse des arguments du ministère public pour prouver que nous appartenons à l'Internationale. Vous devez naturellement en conclure que l'Internationale n'existe pas. D'ailleurs, l'accusation a été à peu près abandonnée par le procureur, qui a dit qu'il poursuivrait constamment les anarchistes. La question se pose donc différemment et on en arrive à voir dans ce procès un procès de tendance, je dirai même plus, un procès de moment : car, depuis 1872, on

a très peu appliqué la loi qui semblait tombée en désuétude. Depuis cette époque, les ouvriers n'ont pas cessé d'avoir des relations avec des étrangers ; mais cela n'a jamais constitué une association.

Ce procès a, en outre, son caractère de procès de classe. La loi de 1872, en effet, divise la société en deux classes, puisqu'elle vise une association internationale de « travailleurs » ; preuve que la bourgeoisie peut s'associer avec des étrangers impunément, sans que la loi l'en empêche. Ainsi, dernièrement, un grand nombre de députés français assistaient à l'inauguration du monument du révolutionnaire italien Mazzini, qui toute sa vie a essayé de faire tuer des souverains autrichiens, français, italiens. Est-ce que, depuis quelque temps, à Paris, il n'y a pas de réunions entre des républicains italiens et des républicains français ? En présence de ce procès de tendance, de moment et de classe, j'ai hésité à me défendre ; mais au-dessus de nous, il y a quelqu'un qui nous juge, c'est l'opinion publique et c'est pour cela que je parle.

Il aurait pu se passer quelque chose de très beau : c'est si nous avions dû venir vous dire que nous appartenions à l'Internationale, mais nous ne le pouvions pas, puisqu'elle n'existe pas ; pour mon compte, je n'aurais pas hésité à avouer mon affiliation à cette société dont Garibaldi a dit : C'est le soleil de l'avenir. Jamais je ne considérerai comme un crime de dire aux travailleurs des deux mondes : travailleurs, lorsque la bourgeoisie vous excite à la misère, il faut faire trêve de haines, il faut nous tendre la main par-dessus les frontières, soyons frères.

Ah ! vous dites, monsieur le procureur, que nous n'avons pas de patrie, est-ce que vous croyez que mon cœur ne bat pas plus fort en entendant une chanson russe qu'en entendant une chanson française ; est-ce que vous croyez que je n'aime pas mieux une chanson russe qu'une chanson française, une chaumière de paysan russe qu'une maison française. Mais j'aime la France parce que je considère que ce beau pays marche en tête des autres nations et je suis prêt à concourir à son développement. Et je ne suis pas le seul : lorsque les soldats allemands brûlaient, aux cris de vive l'empereur, les chaumières de vos paysans, il se trouva en Allemagne, deux Allemands, Bebel et Liebknecht, qui protestèrent.

On a tellement raconté de légendes sur mon compte qu'à mon grand regret, je dois entrer dans quelques explications personnelles : Mon père était propriétaire de serfs esclaves. Dès mon enfance, j'ai eu occasion de voir se produire ce que vous avez lu dans la *Case de l'oncle Tom*, et c'est à cette époque que j'ai appris à aimer la classe des malheureux ; c'est dans les cabanes des paysans que j'ai commencé à aimer le peuple qui gémissait dans l'esclavage ; c'est dans la cabane de ma nourrice que j'ai appris à aimer les opprimés et que je me suis dit que jamais je ne serais avec les oppresseurs.

Je suis ensuite entré à l'école des pages, c'est là que j'ai vu la cour et que j'ai appris à la mépriser. C'était en 1862. A ce moment un vent libéral soufflait. On parlait de réformes, j'avais le choix entre plusieurs régiments ; je choisis un régiment de cosaques en Sibérie. Je pensais que là je pourrais travailler utilement à réformer les institutions. Je fus aide de camp du général gouverneur ; en cette qualité, j'ai travaillé à faire aboutir les réformes. J'étais naïf, je croyais que le gouvernement avait véritablement l'intention de réformer.

L'insurrection polonaise éclata, un vent de réaction souffla. Après deux ans, je m'aperçus que le gouvernement ne voulait rien faire. Je m'adonnai à la science et parcourus la Sibérie. J'abandonnai la Sibérie et, à vingt-six ans, m'assis sur les bancs de la Faculté de mathématiques de Saint-Petersbourg ; pendant les quatre ans que j'y restai, un grand mouvement socialiste éclata ; en 1873, le gouvernement m'arrêta. Je fis deux ans et demi de prison préventive.

Mon frère, qui avait obtenu par mesure spéciale de l'empereur l'autorisation de finir un ouvrage géographique sur la Sibérie, publia le premier volume ; mais le second resta

entre les mains des geôliers. Dans ma prison, j'entendais au-dessous de moi comment les gens devenaient fous peu à peu. En prison, on n'endure pas seulement ses propres souffrances, mais encore les souffrances des autres. Neuf de mes compagnons devinrent fous. Onze se suicidèrent. Au bout de deux ans, le scorbut et la gastralgie m'avaient terrassé. On me transféra dans un hôpital d'où je m'évadai. Mes camarades firent encore quatre ans de prison préventive, huit furent jugés dans le fameux procès des 193. Je vins en Suisse sous le nom de Levachoff et je vis la même situation misérable pour les ouvriers. Partout je vis la même chose. J'ai vu des grandes villes manufacturières où les enfants n'ont pas d'autres places que des cours sales pour jouer.

J'ai vu des femmes chercher dans des tas d'ordures des débris de légumes ; j'ai vu la misère de Londres, et je me suis donné pour mission de travailler à la transformation sociale.

Je restai d'abord en Suisse ; en 1881, j'en fus expulsé ; j'allai à Thonon et j'y restai deux mois, puis j'allai en Angleterre, et c'est ce voyage, pendant lequel je m'arrêtai à Vienne, à Saint-Etienne et à Lyon qu'on me reproche. Le 12 octobre, je revins à Thonon. Je n'ai pas besoin de vous dire que je ne suis pour rien dans les affaires de Montceau, j'étais à ce moment à Londres.

On a cherché à me représenter comme le chef du parti nihiliste, comme le grand dynamiteur. En entendant les prévenus, vous avez pu constater qu'ils ne voulaient pas de chef ; je reçois continuellement des lettres me proposant de la dynamite. Ma femme, qui est à Lyon, reçoit elle-même des propositions de construction de machine infernale. De même, à Thonon, des individus se présentaient chez moi, demandant une place de jardinier, de domestique, que sais-je : « Vous faites un vilain métier, » disais-je à ces malheureux, et je leur donnai dix sous. Le lendemain, le journal le *Lyon Républicain* imprimait : Notre correspondant a vu le prince Krapotkine, qui lui a dit être le chef du mouvement anarchiste.

Arrivant à ses opinions, Krapotkine dit être socialiste parce qu'il trouve mauvais que la société soit partagée en deux parties : l'une qui produit et n'a rien ; l'autre qui ne produit pas et a tout. Le travail d'un ouvrier représente dix mille francs pour son patron et son salaire annuel est de deux mille et souvent de mille francs. A côté se déploie le luxe effréné, le gaspillage fou, la dépravation honteuse de la classe bourgeoise.

Quels moyens de réformer ces misères ? La science est impuissante. Elle profite plutôt à la classe aisée.

Krapotkine développe longuement cette idée : qu'il faut une transformation sociale, que tous la réclament ; la bourgeoisie a exproprié la noblesse et le clergé de leurs terres. Nous demandons l'application du décret de la Convention : « La terre appartient à tous. »

Le procureur de la République a dit que j'étais le fondateur du parti anarchiste. Eh bien ! et Proudhon ? et Herbert Spencer ? Nous ne cessons d'étudier, de travailler. Au lieu de discuter avec nous, on nous emprisonne, on nous juge, on condamne ces utopies d'aujourd'hui qui sont les vérités de demain.

Krapotkine entre ensuite dans sa défense personnelle à Saint-Etienne et sa présence au congrès de Londres ; il explique le caractère personnel de ses actes et la signification du congrès de Londres, après lequel le journal le *Révolté* souhaitait qu'on vît un congrès régulier de l'association internationale dont on a essayé vainement la reconstitution ; en cette matière, une tentative n'est pas punissable. Le ministère public a lu de nombreux articles de journaux remontant à deux ou trois ans. Il n'y a là dedans aucune preuve de la reconstitution de l'Internationale.

Quant à moi, ajoute Krapotkine, j'étais, à cause de ma qualité d'étranger, indispensable. On m'arrêtait le 21 décembre alors que le procès était fixé au 26, et on remettait le procès au 3 janvier ; de même le ministère public exploitait les sentiments de haine du

peuple français, traitant Erzig de Prussien : il est Genevois et ne sait pas un mot d'allemand.

Enfin je vous dirai en terminant que tous les travailleurs de France et d'Europe qui savent que l'Internationale n'existe pas, ont les yeux fixés sur vous et diraient si vous nous condamniez que pour la bourgeoisie et les travailleurs, la justice a deux poids et deux mesures. Quelle terrible révélation pour eux ?

Krapotkine termine ainsi :

Ne fomentez pas les haines, la répression n'a jamais servi à rien. Poursuivi deux fois sous l'Empire, l'Internationale était glorieuse et forte en 1870. Ecrasé dans les rues de Paris pendant la Commune sous le poids de 35 000 cadavres, le socialisme est plus fort que jamais, il a puisé une force nouvelle dans le sang de ses disciples et les idées nouvelles sur la propriété ont pris une formidable extension. Bismark lui-même a reconnu l'inutilité de ses lois contre les socialistes. Messieurs, croyez-moi, la révolution sociale est proche.

Avant dix ans, elle éclatera. Je vis au milieu des travailleurs et je l'affirme. Inspirez-vous des idées des travailleurs ; descendez dans leurs rangs, et vous verrez que j'ai raison. Peut-être trouverez-vous mon audace singulière de tenir ce langage devant un Tribunal ; mais si deux ou trois personnes seulement dans cette salle sont frappées de la vérité de mes paroles, et les considèrent comme un avertissement salutaire, je n'ai pas trop payé quelques années de prison par la satisfaction profonde d'avoir rempli mon devoir, mais si ces avertissements ne suffisent pas et si la révolution sociale éclate par force et par faute de la bourgeoisie, je serai avec mes amis.

Les prévenus Genet, Liegeon, Sanlaville, Peilhon, Pejot, disent quelques mots pour leur défense.

Michaud, du Creuzot, explique l'organisation du groupe des criminels dont il se défend avoir fait partie.

Me Repiquet défend l'accusé Ribeyre.

L'audience est levée à six heures.

Audience du 16 janvier 1883

L'audience est ouverte à midi.

Le procureur de la République donne lecture d'un entrefilet du *Petit Lyonnais*, qui affirme que le Tribunal a été trompé par les rapports de police et que Valadier a bien été arrêté à Lyon, au coin de la rue Masséna et de Sèze, par les agents Domenge, Lecoq et Dauphin.

Le procureur de la République nie que cette arrestation ait été opérée ; il donne comme preuve le procès-verbal de perquisition qui constate la disparition de Valadier. *Me de Lérès* présente la défense des frères Trenta.

L'avocat dit que les prévenus ne peuvent pas tomber sous le coup de la loi de 1872 ; il se demande pourquoi il y a eu absence de poursuite au moment des différents congrès dits internationaux ; il examine enfin si les conditions d'internationalisme ont été prouvées dans le réquisitoire.

Il n'y trouve, en effet, dit-il, ni organisation, ni engagement et lien commun, ni permanence d'action, et, d'ailleurs, on n'a pu apporter aucune preuve de l'affiliation de ses clients.

Me de Lérès demande, en conséquence, leur acquittement.

Ferraud et Sala se défendent eux-mêmes ; ils revendiquent leurs idées sociales et anarchistes, tout en niant l'existence de l'Internationale.

Tressand dit que jamais il n'a fait partie de l'association internationale. Il dit que les sociétés du Midi sont très autonomes, et que s'il y a une fédération lyonnaise, il n'y a pas de fédération marseillaise.

Le prévenu Martin prend la parole. Il est très étonné d'apprendre qu'il est affilié à une association qui n'existe pas en France. Il est certain que des tentatives ont été faites pour la reconstituer, il est certain que des hommes actifs et des grands penseurs ont cherché à faire revivre cette grande association qui fit trembler l'empire, mais le ministère public n'a-t-il pas reconnu lui-même implicitement que ces tentatives n'avaient pas abouti ?

Il termine en disant : « Si vous me condamnez pour affiliation à l'Internationale, vous vous tromperez, mais si c'est pour mes opinions, vous ne vous tromperez pas et vous pouvez me condamner. »

Zuida, qui présente ensuite sa défense, dit que ses camarades ont prouvé que l'Internationale n'existait pas ; répondant au procureur qui a dit que les prévenus n'avaient pas de patrie, il déclare qu'il est Alsacien et qu'il s'est battu pour la France en 1870.

(Par dépêche télégraphique.)

Les débats viennent de se terminer sans incident.

Le Tribunal a remis à vendredi le prononcé de son jugement.

Audience du 19 janvier 1883

Le Tribunal a rendu, aujourd'hui, son jugement.

Des précautions ont été prises dans l'intérieur du Palais de justice.

Dans la salle des Pas-Perdus, une compagnie du 121ème est rangée sur deux lignes, l'arme au pied.

Dans l'enceinte du Tribunal, la partie réservée au public a été séparée des accusés par un double rang de gardiens de la paix et une rangée de soldats, l'arme au pied, baïonnette au canon.

Cinq prévenus ont été acquittés, ce sont : Thomas ; Giraudon, Gaudeuzi, Ribeyre et Mathon.

Ont été condamnés :

Krapotkine, Bernard, Bordat et Gauthier, à cinq ans d'emprisonnement, 1 000 francs d'amende, dix ans de surveillance et cinq ans d'interdiction des droits civils.

Ricara, Martin, Liégeon, à quatre ans de prison, 100 francs d'amende, dix ans de surveillance et cinq ans d'interdiction des droits civils.

Blonde, Crestin, Pejot, Degrange, à trois ans de prison, 500 francs d'amende, dix ans de surveillance et cinq ans d'interdiction des droits civils.

Faure (Etienne) dit Cou-Tordu, Morel, Tressaud, Michaud, Petit, à deux ans de prison, 300 francs d'amende, dix ans de surveillance et cinq ans d'interdiction des droits civils.

Bonnet, Faure, Genet, Gleyral, Husel, Peillon, Pinoy, Sala, Sanlaville, Voisin, Zuida, Ginoud, quinze mois de prison, 200 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils.

Bardoux, Courtois, Brugère, Dupoizat, Farges, Landau, Joseph Trenta et Jules Trenta, à un an de prison, 100 francs d'amende, cinq ans d'interdiction de leurs droits civils.

Savigny, Coindre, Damians, Didelin, Arthaud, Huguonard, Gourisseau, Violet, Champal, à six mois de prison, 50 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils.

Le jugement condamne en outre Favre, qui a fait défaut, à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de ses droits civils.

Cyvoct, Borreas, Garraud dit Valadier, Jean Bayet, arrêté depuis, Bonthoux, Bourdon, Chac, Joly, Maurin, tous défaillants, à 5 ans de prison, 2 000 francs d'amende, dix ans de surveillance.

Aussitôt le jugement prononcé, un certain tumulte se produit dans le fond de la salle que l'on fait évacuer.

Bibliothèque anarchiste

La Gazette des tribunaux
Le procès des soixante-six dans la Gazette des tribunaux
janvier 1883

extrait le 12 août 2026 de Wikisource.

bibliotheque-anarchiste.com